

La gestion d'un forage

Aspects techniques et administratifs



Bâtiments

Mécanisation

Usage

Bénéfice de la solution

- **Stabilité du débit d'eau**
- **Peu d'entretien**
- **Retour sur investissement assez rapide**
- **Gratuité de l'eau hors coût installation système**



Les besoins en eau en élevage et les ressources disponibles sont aujourd'hui un questionnement important dans les exploitations. L'essentiel est de s'assurer d'un abreuvement constant tout au long de l'année, avec une qualité d'eau compatible avec les usages (abreuvement, lavage, ...).

Parmi les solutions, la réalisation d'un forage requiert de connaître la partie administrative qu'exige cette installation sans oublier l'aspect technique de cette construction.

Quel que soit le type de forage, la réalisation d'un dossier « Loi sur l'eau forage » (au titre du Code de l'environnement) est obligatoire. Il permet la vérification du respect de la réglementation et d'obtenir l'aval de l'administration. Il peut s'agir d'une déclaration ou d'une autorisation selon les seuils :

- Déclaration pour tout forage réalisé et dès 10 000 m³/an
- Autorisation dès 200 000 m³/an
- Tout forage de plus de 50 m de profondeur est soumis au cas par cas
- Tout ouvrage de plus de 10 m de profondeur doit être déclaré au titre du code minier (au BRGM)

Pour les forages existants, un contrôle peut être réalisé par l'administration dans le cadre d'une inspection élevage pouvant imposer une mise aux normes obligatoire et le respect de la charte des bonnes pratiques d'élevage.



Témoignage de Christophe Heurtaux, éleveur laitier à Orval sur Sienne

Le premier forage a été réalisé en 2005 à une profondeur de 67 m. Des problèmes de colmatage et de débit suffisant font que nous ne l'utilisons plus depuis 2020. Il a été rebouché en 2022 et un deuxième forage a été creusé à 97 m de profondeur pour un coût de 6000 € HT.

Nous avons réutilisé la pompe de l'ancien forage, repris les aménagements existants soit une réserve de 10 m³ avec un surpresseur ainsi que les tuyaux qui distribuent l'eau dans les bâtiments d'élevage. La réserve permet d'avoir une pression constante, une grande quantité d'eau disponible en peu de temps et une moindre sollicitation de la pompe. La réserve de 10 m³ ainsi que le surpresseur avaient coûté 8000 € en 2015.

J'ai eu une surprise pour ce nouveau forage : l'eau est ferrugineuse. J'ai installé un déferriseur pour 15 000 € plus le coût des consommables (filtres, argiles) qui sont de 600 €/an. L'entretien du déferriseur nécessite un nettoyage automatique quotidien avec 1 m³ d'eau de rejet (eau rouge). Il a fallu installer un décanteur pour ne pas rejeter de l'eau rouge dans le réseau des eaux pluviales et dans une zone habitée.

L'eau du forage sert pour l'abreuvement du troupeau laitier. Jusqu'ici les veaux gras boivent de l'eau du réseau, mais la question se pose de valoriser aussi cet investissement pour cette activité.



Bénéfices et recommandations

- Qualité d'eau à vérifier par la fréquence des analyses
- Stabilité du débit d'eau
- Peu d'entretien
- Retour sur investissement assez rapide

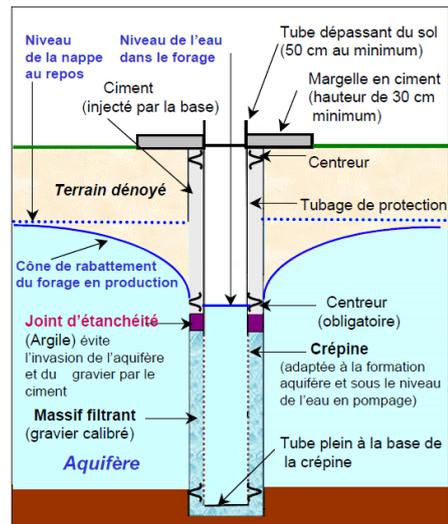


Illustration 4 - Forage en nappe libre réalisé en une seule étape et en un seul diamètre

Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Des forages de qualité en région Centre »



Inconvénients

- Trouver le débit souhaité
- Coût du forage et des aménagements annexes : cuves tampon surpresseurs ...
- S'assurer de la viabilité du projet à moyen terme
- Lourdeurs des démarches administratives

A noter

- **Difficulté de mise en œuvre**
Complexe
- **Temps de mise en œuvre**
Plus d'un an
- **Coût d'investissement et de fonctionnement**
> 20 000 €

Conditions de réussite

- Implanter sur prairie naturelle, pour maintenir un couvert végétal permanent et éviter le ruissellement, avec dalle bétonnée de 3 m² minimum au niveau de la tête du forage et obstruer par un couvercle amovible fermé à clef. De plus, à distance de 50 m de toutes sources de pollution (bâtiments d'élevage, parcelle épandable).
- Clôturer de 10 à 20 m² autour pour les animaux.
- Réaliser 1 analyse d'eau 1 fois/an pour l'aspect sanitaire de l'exploitation et du forage : analyse bactériologique et physico chimique (les nitrates, le PH, le TH, la turbidité, métaux).
- Inspecter l'ouvrage régulièrement et réaliser des diagnostics par des spécialistes pour les aspects non visuels (crépine, pompe) pour détecter un défaut de matériel « colmatage des crépines ».
- Pour des forages situés dans un périmètre de protection ou interceptant plusieurs aquifères : prévoir une inspection périodique minimum tous les 10 ans (caméra).
- Installer un compteur volumétrique, faire un relevé des volumes dans un cahier d'enregistrement en cas de contrôle et installer un disconnecteur en cas de raccordement au réseau public : éviter toute contamination.

Contact

Romane Meignin – 06 60 39 53 14 – romane.meignin@normandie.chambagri.fr

Plus de conseils : contacter le Sdeau 50 **Hugo Blanc** - 06 49 76 85 50

ou le GDS **Alexia Waeyaert** - 02 33 06 48 00

Financé par